

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mission sociale

04 42 26 91 92

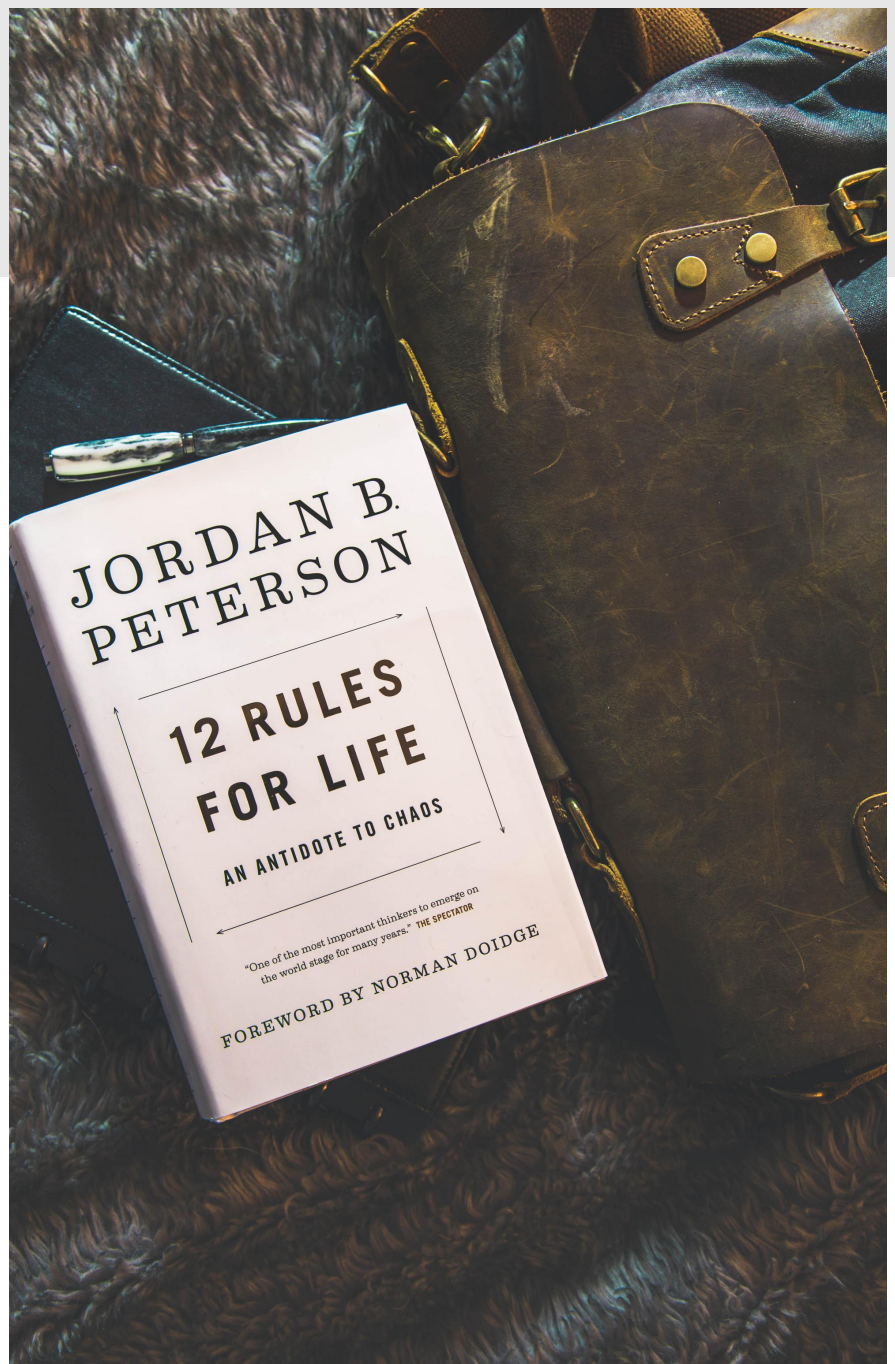
contact@pbec.fr

www.espace-ace.fr

2 Rue du Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle bât A
13090 Aix-en-Provence

PREPARE PAR

Emmanuelle BONNET
Expert-comptable



POURQUOI ?

Comment rédiger un règlement intérieur ?

Quelles sont les règles qui peuvent figurer au sein de ce document ?

Quelles sont les conditions de sa mise en place ?

Comment les salariés en sont informés ?

Quelles sont les formalités à respecter ?

**OBLIGATION LÉGALE POUR LES
ENTREPRISES DE PLUS DE 20
SALARIÉS**

**OUTIL FIXANT LES RÈGLES
D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

**OUTIL QUI ÉDICTE LES RÈGLES DE
DISCIPLINE ET PERMET D'ASSEOIR LE
POUVOIR DISCIPLINAIRE DE
L'EMPLOYEUR**

NOTRE PROPOSITION



1/ ETUDE DE VOTRE ACTIVITÉ, DE
VOTRE ENTREPRISE ET DE SES
SPÉCIFICITÉS

2/ RÉDACTION D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUIS DU
RÈGLEMENT DÉFINITIF

3/ RÉALISATION DES FORMALITÉS
D'INFORMATIONS DES SALARIÉS ET
DES FORMALITÉS DE DÉPÔT

NOTRE PRIX : À DÉFINIR SELON VOTRE ENTREPRISE

POUR EN SAVOIR +

COMMENT EST-IL APPLICABLE ?

Applicable à tous les salariés présents dans l'entreprise, le règlement intérieur permet ainsi rappeler les règles applicables au sein de son entreprise tout en les adaptant aux spécificités de son activité.

Tel est notamment le cas par exemple dans des domaines d'activités où les règles d'hygiène sont particulièrement accrues.

De plus, le règlement intérieur permet de prévoir une échelle des sanctions et reconnaît ainsi un pouvoir de sanction à l'employeur.

Une fois rédigé, le règlement intérieur fait l'objet d'une information collective et individuelle des salariés et est soumis à de faibles formalités d'enregistrement.

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Outil de prévention et de sanction, le règlement intérieur est un document obligatoire pour les entreprises de plus de 20 salariés qui peut être mis en place dans toutes les entreprises quel que soit leur effectif et leur activité.

Il s'agit d'un document écrit de l'employeur qui permet de :

- fixer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité et leurs sanctions,
- fixer les règles de discipline,
- rappeler les garanties procédurales pour les salariés,
- rappeler les dispositions sur les harcèlements et les discriminations.

LE PLUS :

La prise en compte des spécificités de votre entreprise en adaptant les règles relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et la discipline que doivent être respectées par les salariés.

NOTRE VOLONTÉ :

"VOUS ACCOMPAGNER DANS TOUS VOS PROJETS"



PASCALE BONNET
*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*



EMMANUELLE
BONNET
*Expert-comptable Commissaire
aux comptes*



ANTHONY VALIDIERI
Chef de mission